

vous avez promis de payer à la couronne (excepté les droits seigneuriaux) n'est maintenant dû et échue,—que vous êtes un sujet de Sa Majesté par droit de naissance, (ou naturalisation, *suivant le cas,*) que vous croyez avoir l'âge révolu de vingt-et-une 5 années,—que vous n'avez pas déjà voté à cette élection, et que vous n'avez rien reçu et qu'il ne vous a été rien promis, directement ni indirectement pour vous engager à donner votre voix dans cette élection. Que Dieu vous soit en aide.

No. 4.

Serment ou affirmation d'une personne réclamant le droit de voter
10 *comme locataire ou occupant d'un immeuble situé ailleurs que dans les limites d'une cité ou ville ayant droit d'envoyer un membre ou des membres à l'assemblée législative, telle que limitée pour les fins municipales.*

Vous jurez (ou si la personne est l'une de celles auxquelles la loi 15 permet les affirmations dans les affaires civiles, vous affirmez solennellement,) que vous êtes actuellement et *bonâ fide* en possession pour votre propre usage et bénéfice comme locataire (ou occupant) de l'immeuble que vous venez de désigner, comme vous donnant droit de voter à cette élection,—(si elle vote comme 20 locataire, dites que le présent bail que vous avez de la dite propriété a été fait pour un terme qui n'est pas moindre qu'une année,) et que la dite propriété n'a pas été pour l'apparence ni collusoirement à vous baillée ou louée ou laissée à votre occupation aux fins de vous mettre en état de voter, et qu'elle est 25 de la valeur réelle de cinquante louis courant ou plus, (ou de la valeur annuelle de cinq louis courant ou plus, *suivant le cas,*)—qu'aucun versement du prix d'achat, rente ou somme d'argent que vous avez promis de payer à la couronne (excepté les droits seigneuriaux,) est maintenant dû et échu,—que vous êtes 30 sujet de Sa Majesté par droit de naissance (ou par naturalisation, *suivant le cas,*) que vous croyez avoir vingt-et-un ans révolus, que vous n'avez pas déjà voté à cette élection, et que vous n'avez rien reçu et qu'il ne vous a été rien promis directement ni indirectement pour vous engager à donner votre voix à cette 35 élection. Ainsi que Dieu vous soit en aide.

No. 5.

Serment ou affirmation d'une personne réclamant le droit de voter comme étant qualifiée comme propriétaire ou franc-tenancier, en vertu de l'acte des élections de 1869.

Vous jurez (ou si la personne est l'une de celles auxquelles la loi 40 permet l'affirmation dans les affaires civiles, vous affirmez solennellement,) qu'aucun versement du prix d'achat, ou d'aucune rente ou autre somme d'argent que vous avez promis de payer à la couronne pour la propriété relativement à laquelle vous réclamez le droit de voter à cette élection (excepté les 45 rentes Seigneuriales) n'est maintenant dû ou échu. Ainsi que Dieu vous soit en aide.